EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20250217-D2025105-DE Reçu le 18/02/2025



délibération : D_2025_1_5

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame

MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 18

Date de convocation du : 11 Février 2025

Présents: 15

<u>Présents</u>: Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE

Votants: 17

Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame

MONTEGU Bénédicte

Objet: Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2023

Pouvoirs:

Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Madame DUBOIS Anne Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle

Absent(s): Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle

Excusé(s): Monsieur MORA Vincent

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MAUVEROU

Madame le Maire rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur la commune de Dirac.

Madame le Maire expose que les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été présentés au Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 par délibérations n° 2024.11.197, n°2024.11.198 et n°2024.11.199.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire présente ces rapports au Conseil Municipal, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D.2224-1 et aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Madame le Maire, Bénédicte MONTEGU Emis le 17/02/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 18/02/2025

